

UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

Nos réf. : IS/BA n°2017 - A02

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'université Panthéon-Assas (Paris II),

Vu l'article 712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Marie Croissant, Directeur général des services de l'Université, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer, à mon nom, les documents ci-après désignés :

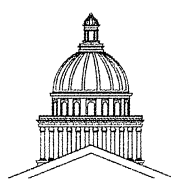
- décisions de recrutement des vacataires administratifs,
- ordres de mission des personnels BIATSS,
- décisions de recrutement des vacataires enseignants y compris les tuteurs.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du jeudi 5 janvier 2017 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire. Il annule et remplace tous les actes et documents précédents ayant le même objet.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'université Panthéon-Assas et dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Guillaume Leyte



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

Nos réf. : IS/BA n° 2017-A03

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Panthéon-Assas (Paris II),

Vu l'article 712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE

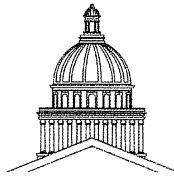
Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des services de l'Université, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet d'effectuer en mon nom les demandes d'immatriculation des véhicules et toutes autres démarches administratives relatives à la gestion du parc automobile de l'Université.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 5 janvier 2017 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire. Il annule et remplace tous les actes et documents précédents ayant le même objet.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 5 janvier 2017


Guillaume Leyte



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON - ASSAS

Nos réf. : IS/BA n° 2017-A04

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Panthéon-Assas (Paris II),

Vu l'article 712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

A R R Ê T E

Est donnée délégation, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des services de l'Université, pour signer en mon nom les actes définis dans les articles suivants :

- Article 1 :** Les marchés de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 10 000 € hors taxe et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur réalisation.
- Article 2 :** Les engagements de dépenses, les états de liquidation des frais de déplacement dont la valeur est inférieure à 10 000 € hors taxe, les états de liquidation des heures de vacations administratives, de recherche et d'enseignement, préalablement attestés dans leur exécution par les responsables des unités concernées.
- Article 3 :** Les factures émises et les titres de recette dont la valeur est inférieure à 10 000 € hors taxe.
- Article 4 :** Les bordereaux des mandats émis sans limitation de montant valant certification du service fait et ordre de payer.
- Article 5 :** Cette délégation prend effet à compter du 5 janvier 2017 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou du délégataire. Il annule et remplace tous les actes et documents précédents ayant le même objet.
- Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Panthéon-Assas.

Fait à Paris le 5 janvier 2017

Guillaume Leyte